Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212202816-20260331-DCM2026_024-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Saint-Carreuc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le mardi trente et un mars deux mille vingt-six, salle de la Mairie sous la présidence de Madame Laurence MAHÉ, Maire, en séance ordinaire pour étudier les questions à l'ordre du jour transmis le lundi 24 mars 2026.

Etaient présents : Laurence MAHÉ, Le Maire, Rémi BLANCHARD, Vanessa MORIN, François NEVEU, Ségolène CLAVERIE, adjoints au Maire, René DAULY, Didier QUINTIN, Jérôme CHEVRIER, conseillers délégués, Anne-Cécile BODENES, Aurélie MASSON, Christophe BOITARD, Élodie MICHEL, Miguel REBOURS, Martine CARIMALO, Eugénie COLLET, Régis LANCIEN.

Absents : Solenn MEURO (pouvoir à Martine CARIMALO), Christelle VARGIU (pouvoir à Rémi BLANCHARD), Damien POSSEME (pouvoir à Vanessa MORIN)

Secrétaire de séance : François NEVEU

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19
Absents : 3

DCM2026/024 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS :

Le Conseil Municipal doit arrêter, par délibération, dans les 3 mois suivant son renouvellement, le montant des indemnités des élus. Dans toutes les communes, l'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le Maire peut soit toucher l'intégralité de l'indemnité prévue, soit faire adopter une délibération la fixant à un montant inférieur.
S'agissant des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, le Conseil Municipal détermine leur montant dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée en fonction de la taille de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 4 adjoints,
Vu les arrêtés municipaux ARR2026 015 à ARR2026 018 en date du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames Vanessa MORIN et Ségolène CLAVERIE, Messieurs Rémi BLANCHARD et François NEVEU, adjoints,
Vu les arrêtés municipaux ARR2026 019 à ARR2026 021 en date du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Messieurs René DAULY, Didier QUINTIN, Jérôme CHEVRIER, conseillers délégués
Considérant que la Commune compte 1 604 habitants,

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212202816-20260331-DCM2026_024-DE

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 55.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Considérant la volonté de Madame le Maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité par courrier en date du 23 mars 2026,

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux de l'indemnité de fonction d'un adjoint au Maire est fixé, de droit, à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjoints, étant précisé que l'ensemble des indemnités versées doit rester dans l'enveloppe financière constituée de l'indemnité maximale du Maire et des Adjoints,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE :**

Article 1 : le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants,

Fonction	**Taux**
Maire	51.00 %
Adjoints (1er, 2ème et 3ème)	20,70 %
4ème adjoint	8,50 %
Conseillers Délégués	6,40 %

Article 2 : les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Fait et délibéré à Saint-Carreuc
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurence MAHÉ.

Le secrétaire de séance
François NEVEU